

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
54

Date de convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
22 décembre 2023

OBJET :
**Service urbanisme réglementaire et
prévisionnel - création d'emplois**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Lionel DUPARAY
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. SELVEZ (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Marc REPY



Vu les articles L.313-1 et 332-8 du Code général de la fonction publique relatifs à la création des emplois,

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 30 novembre 2023,

Le rapporteur expose :

« Du fait des évolutions réglementaires récentes, que ce soit sur la planification, avec en particulier les besoins d'évolution du PLUI et la prise en compte de la sobriété foncière (conduite de l'étude ZAN et production des données foncières) ou pour le droit des sols avec la prise en relai des DIA, la mise en place de la police de l'urbanisme, la relance du projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, le service Urbanisme Réglementaire et Prévisionnel doit faire face à de nouvelles missions.

La cellule conseil et réglementation des constructions doit s'adapter à des besoins nouveaux :

- Accompagnement des communes et des porteurs de projets face à l'augmentation du volume de dossiers à instruire ces dernières années. En effet, sur la période 2011-2021, l'activité de la cellule a connu une forte augmentation de + 75% des demandes d'autorisation d'urbanisme (exprimées en équivalent PC), stabilisées depuis au-dessus de la barre des 4 000 demandes instruites par an (4 134 en 2020, 4 120 en 2022), 2060 au premier semestre 2023. Pour faire face à cette augmentation et tenir les délais d'instruction, la Communauté Urbaine a recours à un marché de sous-traitance depuis janvier 2023, auprès d'URBADS pour un montant de prestation de **24 935,2 € TTC**, organisé en 5 tranches de 40 à 50 dossiers de déclarations préalables de travaux (DP) ;
- Prise en compte de la volonté, issue de la réorganisation de 2021, de transférer la mission de suivi des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) service foncier au service urbanisme (mission évaluée à ½ ETP par le service foncier) ;
- Réponse aux attentes des maires de développer les missions de contrôle (police de l'urbanisme), ce qui implique une disponibilité de la cellule pour effectuer les contrôles de conformité sur le terrain ;
- Prise en compte des évolutions réglementaires, notamment la poursuite du projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, programmée au schéma directeur du système d'information en 2024, avec :
 - La dématérialisation des consultations des services externes,
 - Le portail des services pour les directions de la CUa la dématérialisation des CUa,
 - La dématérialisation des Cua informatifs.

Nécessite une implication du responsable de cellule sur la durée du projet, afin d'accompagner les services communautaires et les communes, utilisatrices du logiciel Cartads et portes d'entrées des pétitionnaires ;

- Prise en charge de nouvelles missions suite à des transferts de compétence de l'Etat aux collectivités, comme par exemple le transfert de l'instruction des enseignes publicitaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne la cellule planification urbaine, observation et études, les besoins sont les suivants :

Besoin d'évolution du PLUIH-valant SCOT

Lors du cycle précédent du PLUIH-valant SCOT (période 2011-2020), très peu de modifications générales ont été menées. Le rythme de modification du document d'urbanisme doit mieux correspondre à la dynamique du territoire et d'apporter de la souplesse au document. En effet, le PLUIH-valant SCOT est un document vivant qui doit être amené à évoluer pour s'adapter aux projets

des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des particuliers ou des acteurs économiques :

- Changements d'usage des bâtiments agricoles
- Projets d'hébergement touristique de plein air
- Accueil des projets de centrales solaires au sol
- Projets d'habitat ...

Dans ce sens, il conviendrait de mener une modification du document par an, et à minima une tous les deux ans.

Les évolutions réglementaires importantes depuis 2020, comme l'objectif « zéro artificialisation nette » en 2050 (ZAN), l'émergence de nouveaux projets structurants, ainsi que la nécessité de renforcer le PLUIH-valant SCOT au regard d'enjeux urbains, économiques et de transition écologique, appelle également une révision du document dans les meilleurs délais (engagement des études à partir de 2025).

Obligations liées au zéro artificialisation nette

La loi Climat et Résilience fixe un délai au 22 février 2028 aux PLU(i) pour être compatibles avec les objectifs de sobriété foncière définis par le SCOT, ou en l'absence de SCOT, par le SRADDET. Passé ce délai, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLUIH-valant SCOT. Le SRADDET de la Région BFC sera modifié en 2025.

Une étude de stratégie foncière sur le « zéro artificialisation nette » (ZAN) est en cours jusqu'en septembre 2024, pour définir les objectifs de sobriété foncière à intégrer dans le PLUIH-valant SCOT. Ainsi, une procédure de modification et/ou de révision du document devra prochainement être anticipée. A ce sujet, un point d'alerte est fait sur l'obligation d'élaborer un SCOT en cas de révision du PLUI de la CUCM, les PLUI valant SCOT n'étant plus autorisés.

Au-delà du ZAN, le territoire a besoin de la mise en place d'une stratégie foncière globale, pour piloter à court, moyen et long terme la politique d'acquisition foncière de la CUCM en lien avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) et les communes.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie foncière, en cours d'élaboration, et l'évaluation du PLUIH-valant SCOT en 2026 (voir ci-dessous), viendront renforcer les besoins de suivi en matière de consommation foncière et de perméabilisation des espaces, avec une complexité liée aux données foncières.

Cette stratégie devra faire l'objet d'un suivi annuel, en particulier sur le suivi du ZAN, ce qui nécessitera une montée en compétence de la cellule planification pour le suivi, année après année, de l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050.

Besoin d'évaluation du PLUI

Enfin, le PLUIH-valant SCOT doit faire l'objet d'évaluations fréquentes :

- Au plus tard 6 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. [L153-27](#) du code de l'urbanisme), au plus tard en juin 2026 pour la CUCM ;
- Pour le PLH, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat doit être réalisé au plus tard 3 ans à compter de la délibération portant approbation ou révision du PLUI (art. [L153-27](#) du code de l'urbanisme), soit en juin 2023.

Ces bilans nécessitent de sous-traiter les études nécessaires mais aussi de disposer des bases de données thématiques, notamment foncières, pour permettre la réalisation des évaluations

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la cellule conseil et réglementation des constructions relevant de la filière administrative calibré du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- De supprimer un emploi permanent de dessinateur-opérateur SIG relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints jusqu'au cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- De créer un emploi permanent à temps complet de chargé de projet PLUI relevant des filières administratives et techniques calibré sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la cellule conseil et réglementation des constructions relevant de la filière administrative calibré du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- De supprimer un emploi de dessinateur-opérateur SIG relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- De créer un emploi permanent à temps complet de chargé de projet PLUI relevant des filières administratives et techniques calibré sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
- D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.